

Les crédits suivants sont adoptés:

Affaires indiennes et Nord canadien—
Programme du Grand Nord—

L45c. Extension des objets du crédit L45 des Affaires indiennes et du Nord canadien, en vue de consentir des prêts au gouvernement du Territoire du Yukon, au cours de la présente année financière et des années subséquentes, pour des dépenses en immobilisations selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, \$1.

L52c. Extension des objets du crédit L52A des Affaires indiennes et du Nord canadien, Loi des subsides n° 7, 1967, afin de consentir des prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, au cours de la présente année financière et des années subséquentes, selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil à l'égard des dépenses en immobilisations subies dans l'installation du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à Yellowknife (T. N.-O.), \$1,695,000.

L53c. Prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, afin de permettre au commissaire des Territoires du Nord-Ouest d'aider à financer la construction de logements pour ses employés en consentant aux entrepreneurs en construction des prêts sur la garantie de secondes hypothèques, \$180,000.

M. le président: Cela termine l'étude des crédits supplémentaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le comité passe maintenant à l'étude des crédits supplémentaires du ministère du Travail.

TRAVAIL

Les crédits suivants sont adoptés:

5c. Administration générale, \$153,000.

Travail—

Société centrale d'hypothèques et de logement—

L71c. Augmentation de \$375,000,000 du montant total que le ministre peut avancer sur le Fonds du revenu consolidé conformément au paragraphe (1) de l'article 22 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, pour les fins énoncées dans ce paragraphe, \$1

M. le président: Cela termine l'étude des crédits supplémentaires du ministère du Travail.

Le comité passe maintenant à l'étude des crédits supplémentaires du ministère de la Justice.

JUSTICE

1c. Administration, y compris subventions et contributions, selon le détail des affectations, \$1.

M. Gilbert: Monsieur le président, je me demande si le solliciteur général, qui défend les crédits du ministre de la Justice, saurait nous dire en quoi consiste ce crédit ayant trait à une subvention à l'Université Queen's afin d'aider à acquitter le coût d'une Conférence canadienne sur la cybernétique et le droit, qui doit se tenir en juin.

[L'hon. M. Laing.]

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, le crédit supplémentaire n° 1c du ministère de la Justice est un crédit de \$1, qui vise à autoriser une subvention à l'Université Queen's afin d'aider à acquitter le coût d'une Conférence canadienne sur la cybernétique et le droit. Ce crédit est inclus uniquement pour obtenir l'autorisation nécessaire à une subvention.

La conférence doit avoir lieu à Kingston en Ontario au début de juin 1968. La Faculté de droit de l'université Queen's en sera l'hôte. On traitera surtout de renseignements juridiques, de techniques de recouvrement, de programmes de mesures législatives, de consultation et de rédaction, du registre central et de banques de données, des droits à la propriété, du droit à l'intimité et autres questions juridiques connexes.

On espère grouper à cette conférence des délégués des universités canadiennes et américaines, des gouvernements fédéraux et provinciaux, des maisons d'éditions de livres de droit, des fabricants d'ordinateurs et des études de juristes qui emploient déjà des méthodes semblables à des fins commerciales. M. J. W. Ryan y représentera le ministère de la Justice. On lui a déjà demandé de commenter plusieurs mémoires qui porteront sur la rédaction de mesures législatives, leur révision et les consultations.

M. Gilbert: Le solliciteur général ou le ministre de la Justice songerait-il à envoyer un représentant du comité permanent de la justice et des questions juridiques à cette conférence?

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, il s'agit en ce moment d'un poste de \$1 seulement; je ne suis donc pas en mesure d'accéder à la suggestion du député. Néanmoins, s'il est possible d'obtenir des rapports de cette conférence, je ne manquerai pas de veiller à ce qu'ils soient mis à la disposition du député et de tous ses collègues que cela pourrait intéresser.

M. Orlikow: Monsieur le président, je voudrais adresser plusieurs questions au ministre. Je n'ignore pas qu'il est seulement ministre suppléant, et qu'il n'est peut-être pas en mesure de nous répondre aujourd'hui. Il y a cependant des questions auxquelles j'ose espérer que le gouvernement prête quelque attention.

Tout d'abord, je veux soulever un problème qui a déjà été plusieurs fois soumis au ministre de la Justice. Il a été mis en vedette aujourd'hui par des articles publiés dans un journal de Toronto et qui concernent un élève d'une école secondaire qui n'avait jamais été